

Annonces Légales

DRCI/BREC R02-2024-12-31-00002

Arrêté fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 en Martinique

CONSTITUTION

FI32388



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société, le 29/01/2025, présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société à responsabilité limitée
DENOMINATION : NUMERIA CONSEIL EXPERTISE
CAPITAL : 1 000 euros
SIEGE SOCIAL : 7 rue Georges Eucharis, Centre d'affaires Dillon Express, Lotissement Dillon Stade, 97200 FORT-DE-FRANCE
OBJET : Exercice de la profession d'Expert-Comptable
DUREE : 99 ans
GERANT :
Monsieur Nicolas CHABRIER, né le 25/08/1993 à Bastia, de nationalité française, demeurant 21 rue du Révérend Père Charles Amalric, 97233 SCHOELCHER
IMMATRICULATION : au RCS de Fort-de-France
Pour avis.

RECTIFICATIF

FI32381

Rectificatif à l'annonce réf FI03866 parue dans F-D-F EDITIONS / LE LEGIS Z, le 28/03/2025 concernant la société IMMO SANTÉ PLUS, lire Président HOLLING CAL en lieu et place de Président Charles-André LAURENT.

DISSOLUTION

FI32379



I.C. - ICARE CONSULTING

(société en liquidation)
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 euros
Siège social : Habitation petit Versailles
BP 1, PDC 97290 LE MARIN
RCS FORT-DE-FRANCE n°879 070 829

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision de l'associée unique en date du 25/03/2025, il a été décidé :
- la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation.
- La nomination comme Liquidateur de Monsieur Serge ICARE, né le 7 octobre 1959 à FORT LAMY (Tchad), demeurant

Habitation petit Versailles - BP 1, PDC 97290 LE MARIN, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

- De fixer le siège de la liquidation au siège social de la société adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Fort-de-France.

Mention sera faite au RCS de Fort-de-France.
Pour avis

TRIBUNAUX

FI32392

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT DE FRANCE

EXTRAIT D'UN JUGEMENT PRONONCANT L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

AFFAIRE : N° RG 24/00066 - N° Portais DB3X-W-B7I-TIJSU

Le 25 Mars 2025, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

LA SELARL CENTRE ECHO RADIOLOGIE

Mongérald - 13 Avenue Louis Domerme
97200 FORT-DE-FRANCE
SIREN 490 877 339

Activité : Radiologie
Date de la Cessation des paiements : 26/09/2024.

* juge commissaire titulaire : Monsieur Sébastien CARPENTIER, Juge au TJ de FORT DE FRANCE

* mandataire judiciaire : La SELARL MONTRAVERS YANGTING, Représentée par Me Yohann YANGTING, en qualité de mandataire liquidateur 6 Rue des Arums Anse Mitan 97229 TROIS-ILETS

*Met fin aux fonctions du Commissaire à l'exécution du plan : La SELARL AJILINK VALLERAY ANDRE, Représentée par Me Leila VALLERAY

100, Rue Victor Hugo - 97250 SAINT-PIERRE

* Commissaire de justice : Maître Isabelle PELAGE, Commissaire de Justice Quartier Mangot Vulcin - 97232 LE LAMENTIN

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

FI32383

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT DE FRANCE

EXTRAIT D'UN JUGEMENT PRONONCANT L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

AFFAIRE : N° RG 25/00025 - N° Portais DB3X-W-B7J-TINUL

Le 25 Mars 2025, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

L'ASSOCIATION LA MARTINICAISE D'INSERTION

17, Rue Georges Eucharis Immeuble Dillon 3000
97200 FORT-DE-FRANCE
SIREN : 850 872 995

Activité : Action sociale sans hébergement

Date de la Cessation des paiements : 25/09/2023.

* juge commissaire titulaire : Monsieur Sébastien CARPENTIER, Juge au TGI de FORT DE FRANCE

* mandataire judiciaire : La SCP BR ASSOCIES, Représentée par Maître Michel BES en qualité de Mandataire Liquidateur

Centre d'affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE

* Commissaire de justice : La SCP SEILHAN-SILLON - LAVIGNE, Commissaire de Justice, Représentée par Me SEILHAN

Centre d'Affaires le Galion - 11 Rue Casimir Branglidor - 97220 TRINITE,

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

FI32382

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT DE FRANCE

EXTRAIT D'UN JUGEMENT PRONONCANT L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

AFFAIRE : N° RG 25/00026 - N° Portais DB3X-W-B7J-TINXU

Le 25 Mars 2025, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

Madame Katiana, Irène PERRIER
105 Chemin des Horizons
Acajou

97232 LE LAMENTIN
SIREN : 797 680 402

Activité : Infirmerie Libérale
Date de la Cessation des paiements : 25/09/2023

* juge commissaire titulaire : Monsieur Sébastien CARPENTIER, Juge au TGI de FORT DE FRANCE

* mandataire judiciaire : La SCP BR ASSOCIES, Représentée par Me Laura BES, en qualité de Mandataire de judiciaire

Centre d'affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE

*administrateur judiciaire : la SELARL BCM, Représentée par Me Charles-Henri CARBONI, en qualité d'administrateur judiciaire,

4, Blvd de Verdun - 97200 FORT DE FRANCE

* Commissaire de Justice : Maître Isabelle PELAGE, Commissaire de Justice

Quartier Mangot Vulcin - 97232 LE LAMENTIN

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

MARCHÉ PUBLIC

FI32377

COMMUNE DU LORRAIN

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Identification de la Ville
VILLE DU LORRAIN
Hôtel de Ville
Rue Schoelcher
97214 LE LORRAIN
Tél. : 0596 53.44.22
PROCEDURE DE PASSATION
La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du

Code de la commande publique.
L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

OBJET DE LA CONSULTATION
Fourniture et pose de mobilier d'adressage pour les besoins de la ville du Lorrain CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

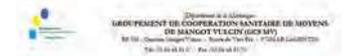
Prix des prestations 40%
Valeur technique 50%
Délai d'exécution 10%
RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS

Les dossiers sont à retirer et à déposer sur www.marches-securises.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
Le vendredi 18 Avril 2025 à 12 heures
DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION
Le 17 Mars 2025.

Fait au LORRAIN, le 10 Mars 2025
LE MAIRE,
Justin PAMPHILE

FI32386



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

FOURNITURE
1 / Identification de l'organisme qui passe le marché

Nom de l'organisme : GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE MANGOT VULCIN (GCS MV)

Pouvoir adjudicateur : Madame Agnès FROUX
Administrateur

Cité Hospitalière de Mangot-Vulcin
BP 303 - Route du Vert-Pré - Quartier Mangot-Vulcin - 97286 LAMENTIN
tel : 05 96 42 81 37 - Fax : 05 96 48 82 70

2/ Objet de la consultation : Fourniture de Filtrés pour les centrales de traitement d'air sur la Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

Appel Offre Ouvert : articles L 2124-2 - R 2121-3 - R 2124-1 - R 2124-2 - R 2142-1 à 2142-27 - R 2131-16 - R 2131-18 - R 2131-19 - R 2132-1 - R 2132-2 - R 2143-1 à R 2143-4 - R 2161-2 à R 2161-5 du Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018

Conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018, le Marché se fera par l'émission de bons de commande lors de la survenance du besoin.

- Classification CPV de l'objet principal : Classification CPV principale : 42514310-8 : « Filtrés à air »

3/ Lieu d'exécution de la prestation
Cité hospitalière de Mangot Vulcin

4 / Caractéristiques principales
La Prestation fait l'objet d'UN (01) LOT UNIQUE.

La description de la Prestation à exécuter et ses spécifications techniques figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les soumissionnaires doivent répondre OBLIGATOIREMENT à l'offre de base.

Variante : se reporter au CCTP.

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) - PSE obligatoire(s) : se reporter au CCTP.

Les soumissionnaires peuvent se présenter soit en qualité d'entreprise unique, soit en qualité de groupement d'entreprises conjoint ou solidaire.

5 / Durée d'exécution de la prestation
La durée d'exécution de la Prestation, qui prend effet à compter de la date de notification du Marché au Titulaire, est fixée à UN (01) an.

Le Marché pourra faire l'objet de TROIS (03) reconductions après décision des deux parties, trois mois minimum avant la

date d'échéance annuelle, et ce, sans pouvoir excéder une durée totale de QUATRE (04) ans.

L'engagement contractuel sera établi sous forme de marché à bons de commande, conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

6 / Conditions relatives au Marché
§ Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

- Financement : Budget du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin

- Paiement : Mandat administratif : article R 2192-11 (1°) du Décret 2018-1075 du 03 décembre 2018

- Unité monétaire utilisée : Euro
- Offres et documents associés : uniquement en français

7 / Conditions de participation
Critères de sélection des candidatures : sur la base des justificatifs produits par les candidats relatifs à leurs qualités et capacités, décrites dans le Règlement de la Consultation (articles R 2142 -1 ; R 2143-3 ; R 2143-4 ; R 2143-5 du Décret n° 2018-10750 du 03 décembre 2018)

8 / Critères d'attribution
Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés énoncés dans le Règlement de la Consultation.

9/ Conditions de délai
Date limite de réception des offres : **Le LUNDI 05 MAI 2025 à 12 heures (Heure de Martinique)**

Délai de validité des offres : Cent quatre-vingt jours (180 jours) à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

10/ Conditions de transmission des offres

Définies dans le Règlement de la Consultation (R.C.)

11/ Date d'envoi du présent Avis à la publication :

Le Jeudi 03 avril 2025

Annexe 1 – Adresses complémentaires

12 / Adresse où les renseignements peuvent être obtenus :

12.1 - D'ordre administratif

Nom de l'organisme : Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin (GCS MV)

Cellule Marchés Publics
BP 303 - Cité Hospitalière de Mangot Vulcin - Route du Vert-Pré - Quartier Mangot Vulcin 97286 Lamentin

Tél. : 0596 48 88 38 - Fax : 0596 48 82 70

Adresse Internet URL : <http://gcsmv.e-marchespublics.com>

12.2 - D'ordre technique

Nom de l'organisme : Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin (GCS MV)

Correspondant : Services Techniques

- M. Serge GROS-DESIRS

BP 303 - Route du Vert-Pré - Quartier Mangot-Vulcin - 97286 Lamentin

Tél : 05 96 48 88 86 - Fax : 05 96 48 82 81

13/ Adresse où l'on peut retirer le Dossier de Consultation :

- Soit au **Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin**

Cellule Marchés Publics
Cité Hospitalière de Mangot-Vulcin
BP 303 - Route du Vert-Pré - Quartier Mangot-Vulcin

97286 LAMENTIN
Tél. : 0596 48 88 38 / Fax : 0596 48 82 70

- Soit sur le **Site Internet de dématérialisation suivant :**

<http://gcsmv.e-marchespublics.com>

14 / Adresse où les Dossiers doivent être envoyés : celle mentionnée à l'article 13 du présent Avis.

Fait au Lamentin, le lundi 31 mars 2025

Le Pouvoir adjudicateur,

Administrateur du GCS MV,

Agnès FROUX

contact@lelegis.fr

Economie

Fanny Fontan

Droits de douane américains : le CODERUM tire la sonnette d'alarme



Distillerie JM à Macouba en Martinique (Crédits photo : Fanny Fontan)

Le syndicat des producteurs de rhum martiniquais appelle les pouvoirs publics à une réaction ferme face à l'augmentation des droits de douane annoncée par le gouvernement américain.

Depuis l'annonce de l'augmentation des droits de douane américains par l'administration Trump, c'est la panique sur les marchés. Comme le rapporte la FEDOM dans sa Newsletter hebdomadaire, les territoires ultramarins ne sont pas épargnés. Certains sont même beaucoup plus pénalisés que l'Hexagone : Saint-Pierre-et-Miquelon taxé à 50%, La Réunion à 37%, la Polynésie à 10% alors que la France hexagonale et l'Union européenne écopent de droits uniformes de 20%.

« La décision de Donald Trump d'imposer aux territoires ultramarins des droits de douane différents de ceux de la France hexagonale sur les produits importés aux Etats-Unis témoigne d'un cumul d'incohérences, d'absurdité et d'incompétence », a réagi jeudi 3 avril le ministre des Outre-mer. « La baisse des droits de douane est un héritage de la paix. Cette décision rappelle les erreurs des Etats-Unis dans les années 20 et 30 », a commenté Manuel Valls. « Il faut une réponse intelligente, graduée et stratégique » ; « Il faut être prêt à mener cette bataille commerciale » a assuré le ministre Manuel Valls. Tout en s'inquiétant du « risque d'escalade », assurant que « les guerres commerciales ne provoquent que des désastres » cite la FEDOM. Et d'ajouter qu'alors que les droits de douane annoncés mercredi par Donald Trump sont entrés en vigueur ce samedi 5 avril, la Maison Blanche a révisé en dernière minute la liste des territoires visés. Et deux îles françaises sont concernées par ces révisions à la baisse : Saint-Pierre et Miquelon et la Réunion sont finalement alignées sur les taux fixés pour les autres territoires ultramarins, soit 10%.

Le CODERUM, groupement des distillateurs de rhum agricole et de sucrerie présents en Martinique, alerte face à la hausse des droits de douane américains.

« Notre secteur des vins et spiritueux est particulièrement exposé à cette mesure. Avec des hausses pouvant atteindre 10 % sur les rhums en provenance des départements d'Outre-mer (DOM) » indique-t-il dans un communiqué signé de son président, Jérôme Froget.

Alors que le principal marché – celui de l'Hexagone – est revenu en fin d'année 2024 à son niveau de 2016, le CODERUM redoute que la compétitivité des distillateurs martiniquais sur le marché américain soit fortement dégradée. « Nos rhums sont déjà positionnés sur un segment tarifaire supérieur à celui de nos concurrents américains, qui bénéficient par ailleurs d'une fiscalité extrêmement avantageuse. En 2021, ce sont près de 700 millions de dollars de taxes sur les rhums qui ont été reversés à ces acteurs locaux, renforçant leur compétitivité » explique Jérôme Froget.

Ce dernier s'inquiète également des impacts sur le spiritourisme. Il avance en effet que l'augmentation ces droits de douane est synonyme d'inflation et de baisse du pouvoir d'achat des consommateurs américains. « Cela pourrait entraîner une diminution de la fréquentation touristique de cette clientèle, avec pour conséquences : un frein à la valorisation spiritouristique de notre patrimoine du rhum, et un ralentissement significatif du développement international des Rhums de Martinique » écrit-il.

Les producteurs de rhum martiniquais appellent donc à la mobilisation et demandent aux pouvoirs publics de prendre « des mesures fortes ». Ils réclament non seulement « d'exiger une réciprocité dans les accords commerciaux, notamment en matière fiscale et normative » mais aussi de renforcer le soutien au spiritourisme et à son développement à l'international.

« Notre présence sur la scène internationale est un élément important de notre développement produit et touristique. Cela nécessite un cadre commercial juste et équilibré pour assurer la pérennité de notre filière et de notre contribution à l'attractivité de nos territoires » concluent-ils.